Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_82-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 25 Juin à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Fabienne RICHAUD, Dominique LOUIS, Christian FAUCHEUR, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Cécile BERGER à François VERGNON
Franck LÉNA à Bernard BASTIER
Annie RAMIREZ à Régis KERDELHUÉ
Sandrine TURLURE à Nathalie LE FOLL

Secrétaire : Mme Capucine FALOURD

Date de la convocation	18 Juin 2026
Date de l'affichage	19 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2026_82 Participation à la scolarité des collégiens guidélois
Rapporteur : F. Vergnon

La commune participe chaque année à la scolarisation des collégiens guidelois, le montant est défini en fonction des effectifs guidelois (Collège St Jean, Collège de QUEVEN, Collège de PLOEMEUR).

Il est proposé en Conseil Municipal de maintenir le montant alloué à 5,00 € par enfant.

A noter que les effectifs guidelois dans les collèges sont les suivants :

- Collège Saint Jean : **439 guidelois** (439 à la rentrée 2024), ce qui permet de proposer une participation de **2 195 €**
- Collège de Quéven : **69 guidelois** (80 à la rentrée 2024), ce qui permet de proposer une participation de **345 €**
- Collège de Ploemeur : **23 guidelois** (23 à la rentrée 2024), ce qui permet de proposer une participation de **115 €**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_82-DE

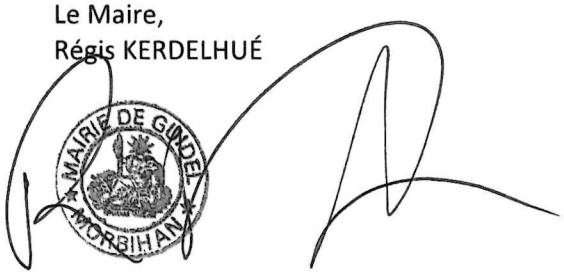
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Education, jeunesse, numérique et citoyenneté en date du 28 mai 2026,

DECIDE le maintien du montant alloué à 5,00 € par enfant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 26 Juin 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.